

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE:  
16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

**Lyon, 28 janvier 1843.**

### REVUE DE LA SEMAINE.

La discussion et le vote de la chambre des pairs sur le droit de visite, le discours de M. Guizot, sa fameuse alternative : *Faiblesse ou folie*, le projet d'adresse de la chambre des députés, voilà toute la semaine ; c'est-à-dire, d'un côté une lutte marquée d'incidents, de l'autre les premières paroles d'un défi.

Le débat s'est traîné à la chambre des pairs, à chaque instant amoindri par des considérations assez étranges dans une assemblée souveraine ; il semblait que l'adresse ne s'arrêtât pas au cabinet, qu'elle ne répondît pas au discours d'ouverture, mais bien à celui qui l'a prononcé. Pour ne laisser aucun doute à cet égard, le président, qui se pique de courtisanerie, M. Pasquier, a jeté le nom du roi dans la discussion. Cette sâcheuse disposition de quelques membres de la chambre des pairs et de M. le chancelier à s'adresser, au-delà du cabinet, à un pouvoir que les lois ont placé en dehors des débats du parlement, tendrait à rendre les discussions moins franches, à empêcher les questions d'être nettement posées. Que la presse fasse intervenir directement le roi dans la polémique, ainsi que M. le président vient de le faire à la chambre des pairs, elle sera traduite devant les tribunaux, peut-être même, suivant le cas, devant la cour des pairs, et ceux même qui violent la loi seront les plus sévères dans son application. Comprendra-t-on maintenant que les lois de septembre sont absurdes ?

Dans cette discussion où tant de principes devaient être foulés aux pieds, où M. de Broglie osait mettre en doute que le pont d'un vaisseau français fut une portion de notre territoire, — ce qui revient à nier la puissance du pavillon, — M. d'Alton-Shée a fait abjuration et quitté le 1<sup>er</sup> mars pour se jeter dans les rangs du 29 octobre. Le souffle du pouvoir a passé là, et, l'ambition aidant, la fidélité s'est éteinte. Pauvre appui pour un cabinet qui pèse tant à la France !

Le discours de M. Guizot a été un hommage constant rendu à la peur, cette déesse des ames faibles, la peur que le pouvoir s'efforce de substituer aux sentiments nationaux ; il a été un témoignage permanent de la crainte qu'éprouve le ministre d'une rupture avec l'Angleterre. Que de sophismes entassés, et que le talent est stérile lorsqu'il soutient une mauvaise cause ! M. Guizot a essayé de tirer un grand parti d'une idée faussement appliquée, à savoir qu'il y aurait folie à ouvrir des négociations avec des voisins quand les questions, ne demeurant plus de gouvernement à gouvernement, tombaient dans le domaine public et déchaînaient les passions. Quand le gouvernement oublie ses devoirs envers les peuples, est-ce qu'il n'est pas de toute justice que ces peuples s'en occupent ? En quoi cela doit-il étonner dans un pays où l'on a proclamé la souveraineté nationale ? Mais ici où sont donc les passions déchaînées ? Des intérêts sérieux élèvent la voix contre le droit de visite parce qu'ils sont gravement froissés, l'honneur national souffre et se plaint des injures qu'il lui faut endurer, et on appelle cela des passions ! Dites que la dignité de notre pavillon, la sécurité de notre commerce extérieur, ne méritent pas que le pouvoir s'occupe d'elles, vous aurez exprimé, non pas la vérité, mais votre pensée intime ; surtout gardez-vous de prétendre que les passions se déchaînent à propos du droit de visite : il n'y a en jeu que des principes sacrés, immuables, et vous les faussez.

M. de Broglie n'a pas cru devoir se borner à résumer, comme rapporteur, la discussion de la chambre ; il a voulu se mettre en scène et défendre les traités qu'il a faits. Aucune misère ne de-

vait manquer à ces débats, et M. de Broglie a mis une individualité à la place des intérêts généraux ; il a tronqué l'histoire, sinon dans les faits, au moins dans les causes de ces faits, et l'exemple qu'il a cité de la guerre des Anglais contre les Espagnols est un argument de plus contre le droit de visite. Il a bien senti, l'ancien ministre, qu'il avait compromis les intérêts de son pays en faisant des conventions dont l'exercice pouvait un jour amener la guerre, et il a essayé de les justifier.

M. de Broglie a choisi dans l'histoire une époque de corruption pour la comparer à la nôtre ; il nous a parlé de Robert Walpole, ce ministre sous le pouvoir duquel le peuple parut long-temps avoir perdu toute dignité, toute grandeur.

Il semble, dit l'histoire, qu'à cette époque l'insâme caractère du ministre fut devenu celui de la nation. Ce n'était partout que rapacité, qu'avareur, que corruption, qu'infamie. Et comment le peuple eût-il rougi des horreurs dont ses chefs se pavanaient ouvertement ? Walpole augmenta la fortune et le pouvoir des membres de la chambre des communes, afin de les corrompre, et ils cessèrent dès lors de se récrier contre des millions demandés, qui leur étaient partagés si libéralement ; il accordait des places et des pensions à ceux qu'il ne pouvait convaincre par son éloquence, et il avouait publiquement la corruption qu'il employait. Les vertus publiques disparurent de l'Angleterre ; on ridiculisait l'intégrité, le patriotisme n'était plus qu'un mot, on se faisait un jeu d'acheter des voix et d'en vendre (1).

Voilà l'homme qui sentit la rougeur lui monter au front, dit M. de Broglie, quand il déclara la guerre à l'Espagne ; allons donc ! Walpole ne rougissait plus. Walpole s'était fait une éloquence froide, persuasive, jamais entraînante, toujours calculatrice ; les hommes de cette époque sont impossibles. M. de Broglie a fait une sanglante satire en comparant l'époque de Walpole à la nôtre ; mais il aurait dû nous dire à qui il adressait le nom de cet homme, à qui il en faisait l'application.

Le projet d'adresse de la chambre des députés n'est dans plusieurs parties qu'une paraphrase incolore du discours d'ouverture. Il le suit mot à mot, sans oser s'élever plus haut pour n'en pas faire trop comprendre l'insignifiance. Il jette un regard sur la tombe de la nationalité polonaise ; il ne proteste plus, il rappelle des droits comme un souvenir qui s'éteint. L'opinion publique parlaît trop haut pour permettre de se taire sur le droit de visite, et le projet contient une phrase embarrassée, pleine d'hésitation, flandreuse, consentie par M. Guizot qui a bien compris que ne pas parler du droit de visite ce serait soulever un orage dans la chambre. Mais ces mots obscurs ne signifient rien ; ils laissent au ministère qui avait signé le traité de 1841 toute liberté de continuer à se soumettre aux prétections des Anglais. Le projet demande l'exécution stricte et loyale des conventions tant qu'il n'y sera pas dérogé. Ces dernières paroles sont une absurdité ; il n'est pas besoin de recommander l'exécution des traités à ceux qui les voulaient étendre. On appelle la vigilance et la fermeté du gouvernement dans l'exécution de ces conventions ; cela veut dire sans doute que si jamais un de nos vaisseaux marchands pouvait se soustraire à la visite à l'aide du courage ou de l'habileté de son équipage, il en faudrait traduire le capitaine devant les tribunaux. Analysez cette phrase, il est possible qu'elle signifie autre chose ; elle est anti-nationale, car elle est dirigée contre le com-

(1) GOLDSMITH, *Lettres sur l'histoire d'Angleterre*.

merce français. Notre cabinet serait le gendarme de l'Angleterre ; beau rôle, ma foi !

Mais on trompe quelqu'un. La plupart des journaux conservateurs prétendent que l'opinion publique doit être satisfaite ; ils trouvent le projet digne et ferme, et M. Guizot, en déclarant qu'il ne accepterait pas une adresse qui le contraindrait à entamer des négociations avec l'Angleterre pour abolir le droit de visite, a semblé jeter une menace de dissolution à la chambre. La dissolution, voilà le grand mot. Tant de députés qui ne doivent leur élection qu'à l'intrigue redoutent de n'être pas nommés de nouveau ! Tant d'autres ont dépensé de si fortes sommes pour arriver à la chambre qu'ils ne voudraient pas se retrouver en face de la même nécessité ! Tant d'autres enfin n'ont pas encore obtenu les faveurs promises qu'ils ne veulent pas voir leur échapper pour le prix de leur complaisance ! Il faut donc craindre que, malgré les efforts de l'opposition, la peur, le servilisme et la corruption l'emportent, et qu'on vote une phrase innocente dans laquelle chaque parti prétendra avoir écrit son triomphe.

Comme la chambre des pairs, la chambre des députés a voulu se féliciter de la prospérité nationale. Mensonge ! tromperie ! Que les pairs, abrités dans leurs châteaux ou leurs splendides hôtels, ignorent la misère du peuple, on le comprend ; ils ne la voient pas. Mais que les députés des départements, les délégués de l'industrie, du commerce, qui habitent les villes, qui voient la misère poignante des classes laborieuses, que ceux-là parlent de la prospérité nationale, c'est une indigne ironie ! K.

Plusieurs journaux annonçaient, il y a quelques jours, qu'une réunion de députés du centre gauche avait eu lieu chez M. Thiers, et que dans cette réunion il avait été décidé que si la phrase du projet d'adresse relative au droit de visite ne répondait pas suffisamment aux sentiments et aux exigences du pays, on lui en substituerait une autre plus significative et plus satisfaisante pour les amis de la dignité nationale.

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'aucune réunion des députés du centre gauche n'a eu lieu chez M. Thiers et que par conséquent aucune résolution semblable à celle qui a été annoncée n'a pu être prise. Au démenti formel que nous donnons à un fait qui semble n'avoir été inventé que pour faire croire au public que dans la question du droit de visite M. Thiers partage toute l'ardeur et toutes les susceptibilités de la nation, nous ajouterais que M. Thiers a engagé vis-à-vis du roi sa parole qu'il n'appuierait aucun amendement venant de l'opposition, et qui dépasserait, soit dans le fond, soit dans la forme, la limite que la commission de l'adresse a fixée elle-même à la manifestation de la pensée de la chambre sur le droit de visite. M. Thiers s'est même empêtré déjà de faire connaître à ses amis jusqu'où il leur permettait d'aller, car le *Constitutionnel* du 25 déclarait solennellement que la phrase de la commission résumait *tous ses vœux et toutes ses espérances*, d'où résulte cette conséquence forcée qu'il n'y a lieu de dire rien de plus que ce que la commission a cru convenable de dire. M. Thiers a donc pris position, et l'on sait dès à présent ce qu'il fera, lui et les quelques amis qui marchent derrière lui. Le ministère, qui est assuré de cette résolution, n'a vu aucun inconvénient à accepter la phrase de la commission ; en acceptant cette phrase, il repoussera positivement toutes celles que l'opposition pourrait vouloir lui substituer, et comme il est assuré que M. Thiers, dans cette question, ne se réunira pas à la gauche, il n'a aucune inquiétude ni sur le résultat final de la discussion, ni sur

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

##### COURS DE PHILOSOPHIE.

Possibilité de la psychologie. — Activité et liberté de l'âme.

I.

L'on peut connaître et l'on connaît d'ordinaire les faits qui se produisent au dedans de soi sans bien se rendre compte ni de leur nature ni de leurs rapports, et c'est là ce qui constitue le phénomène intellectuel qu'on a appelé *conscience* ; mais à la conscience s'ajoute fréquemment une opération plus élevée qui a reculé le nom de *réflexion*. De ces deux modes d'activité, l'un nous donne une connaissance confuse, l'autre une connaissance claire ; le premier correspond à l'observation d'un homme qui promène ses regards avec indifférence sur les objets extérieurs, le second a pour analogue l'expérimentation du physicien qui fixe et arrête son esprit sur tels et tels fait déterminés pour les saisir d'une manière nette. Avoir conscience et réfléchir ne sont donc pas deux opérations identiques ; il y a plus dans celle-ci que dans celle-là, et celle-ci préférablement à celle-là doit servir de base à la psychologie, si la psychologie veut procéder d'une façon scientifique.

La psychologie étant une science dont les matériaux et les instruments sont, pour ainsi dire, sous la main de chacun, il semblerait qu'elle doit être de toutes la plus vulgaire et la plus avancée. Cependant il n'en est rien, et cela tient à la difficulté que l'on éprouve à se replier sur soi et à se détacher des phénomènes du dehors ; car il n'est pas facile de rompre avec ce monde extérieur qui nous préoccupe si fort et qui nous absorbe pour nous concentrer au dedans de nous-mêmes, de faire abstraction de l'objet de nos souvenirs, de nos perceptions, de nos inspirations, pour étudier uniquement la manière dont nous nous souvenons, dont nous percevons, dont nous imaginons, et les lois de ces opérations diverses. Telle est la cause générale du peu de progrès que la psychologie a faits jusqu'à ce jour, mais il ne s'ensuit nullement que cette science soit impossible. Les raisons par lesquelles on a essayé d'établir cette impossibilité ne soulèvent pas l'examen.

Quelques matérialistes, Gassendi en tête, ont fait cette objection : Une même chose ne saurait être sujet et objet tout ensemble ; l'œil ne peut pas saisir l'œil, ni la main la main. Ainsi en est-il de l'âme : il lui est impossible de s'observer elle-même et de se saisir directement.

Cette objection reposant sur une fausse assimilation entre deux substances essentiellement différentes, on peut conclure *a priori* contre sa validité. *A posteriori* la connaissance de l'âme par elle-même est un fait hors de contestation. Les matérialistes conviennent bien que la connaissance que l'âme a d'elle-même est réelle, mais ils prétendent qu'elle est indirecte, c'est-à-dire que l'âme l'acquiert non point par l'étude d'elle-

même, mais par l'étude des êtres semblables à elle dont elle est environnée. Une remarque suffira pour faire justice de cette opinion. Supposez un homme qui n'a jamais éprouvé ni manifesté un sentiment de plaisir ou de douleur, une modification psychologique d'aucune sorte : cet homme-là ne comprendra jamais les sentiments, les idées et les volontés des autres quand ils essaieront de les manifester ; elles seront pour lui complètement inintelligibles. Sans doute l'observation du genre humain est le complément de l'observation de l'homme, mais elle ne la suppléera pas ; elle la suppose au contraire comme sa base.

Un grand nombre d'autres objections ont été élevées contre la possibilité de la psychologie. M. Bouillier est convaincu qu'il existe un rapport général entre l'intelligence et l'organisation ; de dire maintenant jusqu'à quel point ce rapport peut se particulariser, et s'il est possible de tracer sur le cerveau la carte du monde intellectuel, ce n'est pas là la question. Il ne se propose point d'attaquer la phrénologie, mais de défendre la psychologie.

Or, quelques phrénologues ont prétendu qu'il faut étudier l'esprit humain uniquement dans le cerveau, qu'il est composé de protubérances sur lesquelles il s'agit uniquement de mettre des étiquettes. Mais pour y mettre des étiquettes, comme l'observe fort judicieusement M. Bouillier, pour localiser cette faculté dans telle protubérance cérébrale, il faut avoir l'idée de cette faculté, et ce n'est pas l'observation du crâne qui nous la donne, c'est le sentiment intime. La phrénologie suppose donc évidemment un commencement de psychologie. Il y a plus, une phrénologie bien faite suppose une psychologie bien faite ; car, en admettant que nous ayons des organes correspondants à nos facultés, il y aura des organes pour toutes les facultés réelles et rien que pour les facultés réelles. Si donc, au lieu de partir d'une classification psychologique complète et irréductible de nos facultés, on confond plusieurs tendances en une seule ou en un morceau une seule en plusieurs, il arrivera que l'état du cerveau ne pourra se plier aux caprices d'une classification imaginée à plaisir, l'on inventera des organes ou l'on en supprimera, ou l'on se tirera d'affaire de quelque autre façon non moins illégitime. C'est là le vice capital de la phrénologie actuelle, et cette manière de procéder explique où ne peut mieux les prodigieuses différences qui se rencontrent entre les systèmes de divers phrénologues.

Les prétentions des phrénologues, comme on le voit, tombent d'elles-mêmes, et la phrénologie, par le fait seul de son existence, implique non seulement la possibilité, mais encore l'existence de la psychologie.

D'autres philosophes ont posé l'objection suivante : La science de l'esprit humain a pour objet le moi ; or, si vous passez en revue toutes les sciences, soit théologiques, soit naturelles, soit sociales, soit mathématiques, vous n'en trouverez aucune qui ait le moi pur pour objet : donc la psychologie n'étudie qu'un monde imaginaire.

Il est vrai qu'à considérer en elles-mêmes toutes nos connaissances, il y a en elles deux termes différents : le moi et le non-moi, le sujet connaissant et l'objet connu ; mais l'on peut très-bien dégager l'un de l'autre

et envisager ces sciences diverses exclusivement dans leurs rapports avec leurs objets respectifs. Je vois un corps qui en attire un autre, je me souviens d'un fait social important ; ce qui me frappe alors, moi physicien, moi historien, c'est ce fait social, c'est ce fait d'un corps attiré par un autre corps, et nullement la manière dont j'en prends connaissance. Pour le psychologue, il fera tout le contraire. Les faits physiques ou sociaux ne seront rien pour lui ; il ne se préoccupera que des procédés par lesquels il arrive à les percevoir. Le psychologue fait donc abstraction du sujet pour l'étudier dans ses opérations, mais tous les autres savants font de leur côté abstraction de l'objet. Or, si l'abstraction est légitime dans l'un de ces deux cas, pourquoi ne le serait-elle pas dans l'autre ?

Il s'agit à présent d'examiner quelle est l'autorité de la conscience, et si nous pouvons raisonnablement ajouter foi à son témoignage quand elle nous atteste ce qui se passe au dedans de nous.

On a objecté, pour infirmer ses dépositions, certains états de l'âme, tels que l'hallucination, le rêve, la folie, durant lesquels nous croyons voir des objets qui par le fait sont dépourvus de toute réalité. Mais l'on n'a pas réféléchi que, dans le cas que nous venons d'énumérer, ce n'est pas la conscience qui nous trompe. Quand le fou dit qu'il voit un précipice, il voit bien réellement l'image d'un précipice. L'erreur n'est pas là ; elle ne commence que du moment où il attribue à cette vision de son esprit une valeur et une réalité objective qu'elle ne saurait avoir. La conscience n'est donc pas ici en défaut, et ces objections ne peuvent jeter aucun doute sur son infallibilité. Les plus grands sceptiques, ceux qui ont mis en question l'existence de la matière, de l'espace et de l'esprit, se sont inclinés devant elle et ont obéi à son autorité irrésistible. C'est avec raison par conséquent que Descartes a donné pour base à sa philosophie l'axiome devenu si fameux : « Je pense, donc je suis. » L'existence de la pensée, ou, en d'autres termes, la certitude de la conscience, ne peut pas se prouver, mais elle n'a pas besoin de preuves, car elle est d'une évidence immédiate, et il n'est pas une vérité qui ne la suppose.

Mais cette conscience est-elle un acte particulier de l'esprit, une faculté distincte de toutes les autres ? Reid la définit une opération spéciale, qui nous fait connaître nos sentiments, nos idées, nos volontés en tant qu'elles nous sont présentes, et abstraction faite de leurs objets. D'autres, et parmi eux les auteurs de la plupart des manuels de philosophie aujourd'hui en circulation, n'ont pas assez de métaphores pour bien expliquer ce que c'est. On vous dit qu'elle est un dédoublement du moi, de manière qu'il y a, pour ainsi parler, un moi qui voit et un moi qui est vu, que c'est un œil intérieur, que c'est un théâtre dont le parterre est sur la scène ; que ne dit-on pas ? M. Bouillier croit, pour son compte, qu'elle n'est point une faculté spéciale, et il se fonde sur ce qu'elle est dépourvue de tous les caractères qui pourraient la faire considérer comme telle. Connaître n'est pas une chose et connaître qu'on connaît une autre ; il y a là qu'une seule et même opération. Vous pouvez à la rigueur vous représenter l'acte de percevoir, l'acte d'imager, l'acte de vous souvenir dans un isolement réciproque complet ; mais jamais il ne vous arrivera de con-

les conséquences qu'elle pourra avoir pour lui.

La gauche est donc à la veille d'être encore une fois jouée par M. Thiers.

Ce qui a déterminé M. Thiers à se séparer de la gauche dans l'affaire du droit de visite, c'est qu'il ne veut pas renverser en ce moment le ministère. M. Thiers sait bien que si le ministère était renversé aujourd'hui, la place serait aussitôt prise par M. Molé. Un ministère Molé, c'est un engagement de deux ans, sans certitude aucune qu'à cette époque les événements n'auront pas marché de telle sorte qu'il ne sera plus l'homme de la situation ; sans certitude aucune que, dans cet intervalle de deux années, M. Guizot ne saura pas s'arranger de telle sorte qu'au bout de ce laps de temps ce sera encore lui qui se trouvera en première ligne pour remplacer M. Molé. M. Guizot restant au pouvoir, il y a cent chances contre une que dans un an il aura fait son temps, et, d'après l'attitude nouvelle qu'il a l'intention de prendre, M. Thiers est convaincu que dans un an personne ne sera en meilleure position que lui pour succéder à M. Guizot.

M. Thiers a fait cette remarque que, depuis deux ans, MM. Dufaure et Passy, qui ne disposent que d'un très-petit nombre de voix, ont pourtant été les arbitres suprêmes des destinées du cabinet du 29 octobre. L'évidence, à cet égard, est telle que M. Guizot l'a reconnue en offrant à ces deux personnalités d'entrer dans le ministère dont leur concours assurrait le maintien. Ce rôle de grands protecteurs, MM. Passy et Dufaure l'ont joué à peu de frais et avec de très-petits moyens ; mais il n'en a pas moins eu pour cela son importance, et c'est ce qui explique que M. Thiers l'ait ambitionné et veuille le jouer à son tour.

M. Thiers n'a guère derrière lui un plus grand nombre de voix que MM. Dufaure et Passy ; avec ces voix, il prétend aujourd'hui se poser vis-à-vis du cabinet en homme conciliant et modérateur, et reconquérir ainsi la réputation d'homme gouvernemental que le ministère du 1<sup>er</sup> mars lui a fait perdre aux yeux du parti conservateur. La conduite qu'il tiendra dans le courant de cette session est donc facile à prédir : il ne contrariera le cabinet dans aucune des questions où les hommes qui veulent être ministres doivent faire preuve de sagesse et de prudence ; c'est ainsi que, dans la question du droit de visite, il laissera l'opposition aller en avant, sans s'associer, soit pas ses discours, soit par ses votes, à la responsabilité de ce qu'elle croira convenable de faire ; au besoin même, il la combattrait, comme il l'a déjà fait d'une manière si déplorable dans la discussion de la loi de régence. En se séparant ainsi d'elle, il pourra dire, tout aussi bien que MM. Passy et Dufaure, qu'il fait l'appoint du cabinet, et par conséquent il aura les mêmes droits que ces deux hommes d'état à dire que le ministère n'existe que par sa permission, et que le jour où il voudra le laisser mourir, il mourra.

Pour mieux caractériser la différence qui va désormais s'établir entre la gauche et M. Thiers, nous dirons que la gauche veut *tuer* le ministère, tandis que M. Thiers ne veut que l'*user*. Il a calculé qu'avec des ménagements on pouvait encore le faire vivre un an, et que dans un an sa succession serait bonne à conquérir. M. Il agira en conséquence.

A l'heure qu'il est, M. Thiers n'est résolu à parler que sur une seule question, la question des sucres. Le sujet est bien choisi. En se prononçant contre le projet de M. Cunin-Gridaine, il ne court pas grand risque de contrarier le cabinet, car la plupart de ses membres ne sont que des partisans très-tièdes de la loi ; il ne contrarie pas davantage un haut personnage qui a longtemps tenu tête à ceux des ministres qui défendaient le projet de supprimer la fabrication du sucre indigène, et qui ne leur a cédé qu'en leur disant : Je connais votre chambre mieux que vous ; vous allez vous heurter contre elle. Je sais bien qu'il faut donner satisfaction aux ports de mer, mais les ports de mer n'entendent rien à la question. Ils ont suivi la marche la plus contraire à leurs véritables intérêts ; marchez donc, puisqu'ils veulent que vous marchiez. Vous ne réussirez en rien devant les chambres ; si les ports de mer se plaignent plus tard, vous aurez le droit de leur répondre qu'eux-seuls ont des reproches à se faire. »

Telle est l'opinion d'un haut personnage dans l'affaire des sucres ; il ne faut donc pas s'étonner si M. Thiers est disposé à parler contre le projet, pas plus qu'il ne faut être surpris, après ce que nous avons dit ci-dessus, que M. Thiers médite contre la gauche une nouvelle trahison.

\*\*\*

revoir ces diverses opérations indépendamment de la conscience. Elle est radicalement inséparable des autres énergies dont nous sommes pourvus et ne saurait par conséquent en être distincte en aucune façon. Bien plus, si, par hypothèse, vous supprimiez l'objet de la perception, de l'imagination ou de la mémoire, il ne serait pas impossible de se figurer les autres pouvoirs intellectuels continuant à fonctionner imperturbablement ; mais qu'on anéantisse pour un instant l'objet de la conscience, et les autres facultés rentrent soudain dans le néant. Savez-vous ce que c'est que la conscience ? C'est le mode d'activité de toutes les facultés de notre ame. Pour saisir les choses du dehors, nous avons besoin de certains organes qui nous servent d'intermédiaires ; mais entre nos facultés et nous il n'en est pas de même, car elles sont nous : la sensibilité, c'est le moi qui sent ; l'intelligence, le moi qui pense ; la volonté, le moi qui veut. Donc la conscience n'est autre chose que le sentiment que nous avons de nous-mêmes tels que nous sommes, sentants, connaissants et voulants. Ce n'est pas une faculté, c'est la condition *sine qua non* de nos facultés.

II.

La possibilité de la psychologie une fois démontrée, il est permis de la faire ; l'autorité de la conscience bien et dûment reconnue, ou peut se demander quelles sont les vérités qu'elle nous atteste.

Par la conscience qu'il a de lui-même, le moi s'apparaît d'abord en tant que cause et en tant que force : soit qu'il réagisse contre ses perceptions et ses sensations, soit qu'il veuille, soit qu'il réfléchisse, soit qu'il mette en mouvement les organes dont il dispose, c'est toujours comme force et comme force libre qu'il se manifeste. Sortez de cette conception, et vous n'aboutirez plus qu'à des hypothèses. C'est ce qui est arrivé à tous les philosophes qui se sont représenté l'âme humaine comme une substance inerte et passive. Voyez les cartésiens et les sensualistes : ils ont eu besoin les uns et les autres de supposer quelque chose d'extérieur qui agisse sur leur moi inanimé, et c'est là leur point de ressemblance ; mais ils diffèrent en ce que c'est Dieu qui est regardé par les cartésiens comme ce moteur nécessaire, tandis que les sensualistes prétendent que ce sont les forces de la nature. Pour parvenir à cette conception de l'âme, cartésiens et sensualistes ont dû se placer également en dehors du témoignage de la conscience ; car par la conscience, remarquez-le bien, l'âme se connaît comme une force et elle ne se connaît même jamais autrement. Se connaître, c'est se distinguer de ce qui n'est pas soi ; se distinguer de ce qui n'est pas soi, c'est agir. Or, qu'est-ce qu'agir, sinon le propre d'une force ?

L'âme étant une force quant à son essence, doit agir sans relâche ; pour elle, cesser d'agir ce serait cesser d'être. Si elle était tantôt active et tantôt passive, comment expliquer ces transitions perpétuelles de l'activité au repos et du repos à l'activité ? Pas autrement que par l'intervention supposée d'une force étrangère, et alors, je vous le demande, que deviendrait l'autorité personnelle du moi ?

Cette activité incessante dont le moi ne peut pas ne pas être doué a été l'objet des plus vives contestations. Les principales preuves qu'on a alléguées pour la combattre sont la sensibilité, le sommeil, le rêve, la léthargie, tous les états de l'âme durant lesquels elle semble cesser de s'appartenir.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le paragraphe relatif à l'Espagne du discours du roi des Français a produit une profonde sensation à Madrid. Tous les journaux de la coalition sont unanimes sur ce point, et leur langage est très-convenable. Tous font remarquer que l'*Espectador*, dans le numéro où il insère ce discours, publie un article plus insultant pour le gouvernement français que tous ceux qu'il a publiés jusqu'à présent. Dans cet incroyable article, l'*Espectador* n'hésite pas à affirmer que c'est en vertu des instructions positives de son gouvernement que M. de Lesseps a provoqué la rébellion de Barcelone.

Les observations faites à ce sujet par l'*Eco del Comercio* et par le *Pabellón Espanol*, organes l'un et l'autre du parti progressiste pur, sont on ne peut plus sensées et tout-à-fait convenables. Ils déplorent qu'une feuille reconnue universellement pour représenter les opinions des hommes qui, selon les apparences, rentreront aux affaires, ou qui du moins jouissent d'une grande influence, se plaît à envenimer les dissensions qu'on dit exister entre les deux gouvernements. Le caractère semi-officiel de l'*Espectador* et l'appui que lui prête l'*Iberia* et le *Patriota* sur cette question paraissent d'u fâcheux augure à l'*Eco del Comercio* et au *Pabellón Espanol*.

Le *Correspondant*, sur cette même question, s'exprime ainsi :

« Un journal ministériel contient ce matin un article de censure la plus amère contre le gouvernement français, et fait quelques réflexions sur les lettres de notre correspondant de Paris.

» Nous voyons avec peine qu'on cherche à nous attirer sur un terrain glissant, où les droits de la justice et de l'humanité peuvent se trouver en présence de l'honneur national ; mais nous ne tomberons pas dans le piège qui nous est tendu. Nous avons toujours respecté la délicatesse des relations diplomatiques. La réserve significative du paragraphe du discours du roi Louis-Philippe doit nous servir d'exemple, et, loin de vouloir envenimer une question périlleuse, nous dirons que l'imprudence d'un chef politique ignorant et d'un général imprudent ne peut jamais être l'objet d'un différend sérieux entre deux gouvernements amis. »

Paris, le 26 janvier 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSOR.)

On serait bien dupe de croire que M. Dumon (de Lot-et-Garonne) a rédigé le projet d'adresse sans communiquer aux deux hommes les plus influents du ministère les détails de sa rédaction. M. Dumon est le commensal habituel de MM. Duchâtel et Guizot ; il dîne de deux jours l'un chez celui-ci, de deux jours l'autre chez celui-là, et la loge de M. le ministre de l'intérieur dans les théâtres royaux est toujours à la disposition du député d'Agen. Il n'est pas possible de supposer que ces trois intimes n'aient pas rédigé ensemble les paragraphes sur le droit de visite, M. Dumon se réservant d'indiquer à ses deux amis la mesure de la concession qu'il fallait faire à certains conservateurs, et qui pouvait assurer la majorité au paragraphe.

Si l'on doutait de cette complicité, nous renverrions les incrédules au *Journal des Débats* d'aujourd'hui. L'organe avoué de M. Guizot dans la presse parisienne accepte la rédaction de M. Dumon. Il trouve les motifs de son approbation dans l'extrême déplaisir que l'adresse cause à la gauche et à l'extrême gauche.

Nous recommandons instamment aux députés du centre gauche l'interprétation que donne la feuille doctrinaire aux lignes à double sens que la commission a adoptées. Il est clair que l'un des deux sens est destiné à satisfaire M. Dupin et ceux des autres députés conservateurs de la commission qui ne veulent plus des traités ; il est évident aussi que l'autre sens est l'échappatoire destinée aux amis quand même du ministère, aux hommes qui veulent plaire à la fois à leurs commettants et au cabinet. C'est donc aux députés qui siègent autour de M. Thiers à voir s'ils peuvent accepter une rédaction qui n'est qu'une hypocrite manœuvre.

Que l'on s'entende une bonne fois. Le ministère a déclaré qu'il ne négocierait pas, que des négociations conduiraient inévitablement à une faiblesse ou à une folie. Voilà qui est clair. Le même ministère accepte la phrase de la commission. La conséquence se tire d'elle-même ; le paragraphe ne l'obligerà pas à négocier ;

nir à elle-même et tomber intégralement sous l'empire des forces de la nature. Mais que l'on y prenne bien garde, et l'on verra que ces objections sont loin d'être concluantes.

Quand on dit que l'âme est passive au moment où elle éprouve des sensations, on a raison si l'on entend qu'elle n'est pas libre de ne pas avoir telles modifications dans telles circonstances données ; mais l'on aurait tort si l'on prétendait qu'elle ressemble alors à une cire molle et inerte qui reçoit seulement l'emprise des objets extérieurs. Rien n'est moins vrai que cette dernière supposition, à tel point que la vivacité de la sensation dépend peut-être moins des causes affectantes que de l'être affecté. A qui n'est-il pas arrivé de ne point entendre sonner l'heure parce que son esprit était captif par une conversation intéressante ? Combien de personnes peuvent passer au milieu du bruit assourdissant d'une grande ville sans l'ouïr, parce que leur attention est ailleurs ! En thèse générale, la sensation est d'autant plus vive que l'esprit est plus attentif ; elle est en raison directe de la réaction de l'esprit contre l'objet qui la frappe, car la réaction est la condition de la perception qui elle-même est la condition de la sensation. Qu'est-ce, en effet, qu'une sensation que l'on ne connaît pas ? La passivité, à la considérer sous un certain point de vue, n'est donc pas autre chose que la rencontre de deux forces dont l'une est momentanément compromise par l'autre et ne laisse pas néanmoins d'agir toujours.

Un argument non moins spécieux contre l'activité ininterrompue de l'âme, c'est celui que l'on tire de l'état de léthargie. En sortant de cet état, vous ne vous souvenez ni d'avoir eu une idée, ni d'avoir éprouvé une sensation, et vous en concluez que votre activité était momentanément suspendue. Or, cette conclusion est fort peu rigoureuse, car il peut se faire que ce ne soit pas votre activité, mais votre mémoire qui ait été en défaut ; que vous ayez réellement eu des sensations et des idées, mais qu'elles soient sorties de votre souvenir. Combien de fois ne vous est-il pas advenu d'avoir totalement oublié à votre réveil le rêve que vous aviez eu pendant la nuit, et de vous en souvenir un peu plus tard ? Si donc la conscience s'exerce fréquemment sans que la mémoire nous l'atteste, qui vous dit qu'il n'en soit pas ainsi durant la léthargie ?

L'âme est donc une force, et comme telle elle est sans cesse agissante. On ne saurait par nul argument établir le contraire.

Ce serait ici le lieu d'entrer avec M. Bouillier dans quelques considérations sur la manière dont l'esprit se connaît et connaît les êtres extérieurs à lui, sur la méthode à employer dans les sciences naturelles et sur celle dont la psychologie doit faire usage ; mais il suffit que nous ayons traité cette question ailleurs : nous n'y reviendrons pas.

Le moi nous étant donné en tant que cause et en tant que cause libre, il s'ensuit que le fait de la liberté est enveloppé dans le fait même de l'existence, et que nous adhérons à l'un au même titre qu'à l'autre. C'est sur ce témoignage de la conscience et sur celui-là seul que le genre humain a cru dans tous les temps à la liberté. Nous n'en avons pas d'autre preuve que celle-là, et de près ou de loin toutes celles qu'on peut en fournir relèvent d'elle. Mais cette preuve suffit parfaitement et se passe très-bien de toutes les autres ; car quelle évidence est supérieure à celle qui

M. Guizot se retranchera dans la bonne volonté qu'il a d'améliorer les traités existants. Mais que devient le désir exprimé par la masse des électeurs que les traités soient abrogés, et que le pied d'aucun marin anglais ne se pose plus sur le pont de nos bateaux ? Que devient le désir exprimé par tant de conservateurs eux-mêmes, M. Dupin et M. Lefebvre en tête ?

Le *Journal des Débats* dit qu'on ne parle plus aujourd'hui de l'institutionnalité du traité de 1831. C'est lui qui le prétend ; mais il n'y a pas cinq jours que MM. de Ségur-Lamoignon, C. Périer, de Brégade, de Noailles, etc., accusaient la convention d'être contraire aux principes de la constitution, et la presse a recueilli leurs arguments en leur donnant son plein assentiment. Depuis quand a-t-on renoncé à ce moyen d'attaque ? Est-ce par hasard de la chambre qu'on veut parler ? Mais nous avons vu M. Dupin manifester son approbation par des fréquents signes de tête, quand M. Camille Périer, quand M. de Ségur-Lamoignon démontraient que la couronne, isolée des pouvoirs législatifs, n'avait pas le droit de déléguer un droit de police judiciaire à des étrangers, quand il avait fallu une loi pour le déléguer, pour un temps limité, à la gendarmerie française.

En résumé, si une partie de l'opposition a voulu rapetisser la question au point de n'y voir qu'une lutte de portefeuilles, le ministère semble n'envisager la difficulté que sous ce point de vue. Il s'occupe donc de l'escamoter, et fait dire dans ses feuilles que, si le paragraphe est blâmable, il n'y a néanmoins aucun inconveniencgrave à l'adopter. Ce sera une puérile satisfaction qu'on laissera prendre à cette opinion publique qui se paie de mots et qui s'endort toujours sous l'action du temps.

— La commission d'enquête parlementaire de la chambre travaille activement à la tâche qui lui est confiée ; mais elle rencontre les plus grands obstacles de la part du cabinet, qui comprend fort bien que c'est son procès qu'on instruit. Ces résistances se comprennent, et les juges d'instruction y sont accoutumés.

La commission a manifesté l'intention d'interroger les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires qui pouvaient avoir pris part, directement ou indirectement, aux manœuvres et fraudes électorales. C'est le moins qu'on interroge les hommes qui ont pu être les complices de ces fraudes, et qui auraient en cela, on peut le soupçonner logiquement, été les instruments de l'administration centrale. Mais croit-on que le ministère ait vu de sang-froid ce projet de la commission ? croit-on qu'il ne se soit pas ému à l'idée que ses agents allaient subir un interrogatoire complet et sévère, lui absent ? Non ; aussi MM. Duchâtel, Martin (du Nord) et La cave-Laplagne ont-ils répondu par un refus à la commission qui leur demandait de donner les ordres nécessaires.

La commission a résolu de mander devant elle, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, un assez grand nombre d'électeurs des collèges de Langres, d'Embrun et de Carpentras. Déjà, assure-t-on, plusieurs électeurs de Langres sont arrivés à Paris. Ils avaient reçu des cédules d'assigntions formulées au nom du président de la commission d'enquête ; ils seront interrogés demain vendredi à huit heures du matin.

— Nous avons déjà parlé de l'intention où était M. l'amiral Duperré de quitter les fonctions de ministre de la marine. C'est depuis le mariage de sa fille, dit-on, que M. Duperré a pris l'irréversible détermination de se retirer ; il a déjà loué un appartement, et ce n'est que sur les instances des autres membres du cabinet qu'il a consenti à rester à son poste jusqu'après le vote de l'adresse. Le successeur désigné de ce ministre est l'amiral Mackau.

— On se rappelle que le gérant du *Commerce* fut cité en police correctionnelle pour répondre à l'inculpation de contravention à la loi relative aux cautionnements des journaux, bien que le mode de publication du *Commerce* durât depuis 1837. Le gérant fut condamné, par la 6<sup>e</sup> chambre du tribunal, à un mois de prison et 200 fr. d'amende. Hier, la cour royale a adopté les motifs des premiers juges, et, jugeant en appel, a confirmé leur décision.

Depuis douze ans, on n'a touché aux lois sur la presse que pour les rendre plus rigoureuses. N'est-il pas temps de les réviser, au moins pour empêcher la jurisprudence qui en résulte d'être absurde ? Le bulletin que la *Presse* s'est annexé est jugé légal par deux juridictions ; le supplément du *Commerce* est condamné.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 janvier 1843.  
La bourse a commencé aujourd'hui sans tendance prononcée.

Avant l'ouverture la rente était à 79 72 1/2, et plutôt offerte que demandée ; mais le premier cours du parquet a été 79 75.

environne le témoignage du sens intime ? N'est-il pas le fond de toute démonstration et la base de toute certitude dérivée ?

Au point de vue psychologique, le fait de la liberté est donc aussi bien établi que celui de l'existence, et l'on pourra contester à tout aussi bon droit celui-ci que celui-là. Où commencent les difficultés ? C'est lorsqu'on sort de la conscience et que l'on considère l'âme humaine dans ses rapports avec le monde et avec Dieu, lorsqu'au lieu de se placer au point de vue philosophique on se place au point de vue ontologique. On peut alors élire plusieurs objections sérieuses dont voici les principales :

Dieu prévoyant, en vertu de sa présence infinie, tous les actes à venir, ces actes ne sont-ils pas pré-déterminés à l'avance par cette vision même ?

Dieu est distinct de l'univers, mais il n'en est pas séparé. En quoi consiste cette distinction ? Laisse-t-elle subsister la personnalité humaine ?

L'harmonie règne dans le monde, et nous concevons très-bien qu'elle ne soit jamais troublée, parce qu'elle est le résultat des lois générales et nécessaires qui le régissent ; mais si dans ce milieu harmonique vous introduisez un être libre, une volonté indépendante de ces mêmes lois et qui ait en elle-même son centre d'action, comment concevoir que l'harmonie continue d'exister, à moins d'admettre que cette nouvelle force se meut dans un petit monde tout-à-fait étranger à l'autre ?

On n'a pas encore répondu d'une manière satisfaisante à ces objections, et M. Bouillier ne se propose point de les prendre une à une pour les réfuter toutes successivement. Il se contentera d'émettre quelques considérations générales qui portent à la fois sur les unes et sur les autres.

Les opinions que nous signalons sont sans doute en contradiction avec le témoignage de la conscience, mais cette contradiction n'est pas une contradiction flagrante

<i>La rente a fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée en peu de temps à 79 68.</i>	
Jusqu'à la fin de la bourse, elle est restée flottante à ce cours, auquel elle est restée offerte au parquet et dans la coulisse.	
Cinq pour cent. . . . .	120 55
Quatre et demi pour cent. . . . .	" 0/0
Quatre pour cent. . . . .	103 "
Trois pour cent. . . . .	79 60
Actions de la Banque. . . . .	5510 "
Obligations de Paris. . . . .	1281 23
Rentes de Naples. . . . .	107 "
Etats Romains . . . . .	105 0/0
Dette active d'Espagne. . . . .	" 0/0
Cinq pour cent belge. . . . .	104 3/4
Trois pour cent belge. . . . .	72 "
Banque belge . . . . .	765
Caisse Laffitte . . . . .	5053 "
	1045

## Chambre des Pairs.

*Fin de la séance du 25 janvier.*

M. LE VICOMTE DUBOUGHAGE réclame du ministère la présentation de projets de lois, depuis si long-temps attendus et promis, relativement à la censure théâtrale, à l'entrée des bestiaux et à l'instruction secondaire.

Le scrutin est ensuite ouvert sur l'ensemble de l'adresse ; en voici le résultat :

Nombre des votants. . . . .	450
Majorité absolue. . . . .	76
Boules blanches. . . . .	417
Boules noires. . . . .	33

La chambre a adopté.

M. LE PRÉSIDENT tire ensuite au sort la grande députation qui sera chargée de porter l'adresse aux Tuilleries.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Nous souhaitons vivement que tous les journaux parisiens indépendants et intéressés à la libre propagation des idées publient une déclaration semblable à celle que le *National* publie ce matin, et qui est conçue en ces termes :

Plusieurs rédacteurs des journaux de départements qui défendent les mêmes opinions que le *National* nous ont écrit pour se plaindre qu'un agent de la société des gens de lettres les poursuit pour obtenir le paiement de quelques feuillets empruntés à notre journal. Nous avons déclaré, il y a déjà long-temps, que nous avions accordé aux feuillets des départements la reproduction libre et complète de tout ce qui paraît dans la nôtre. Les collaborateurs du *National* en ont été avertis, les feuillets ne seront reçus qu'à cette condition.

Nous déclavons donc une fois encore toute réclamation qui serait adressée aux journaux de province qui nous font l'honneur de reproduire nos articles quels qu'ils soient, et nous les engageons à regarder toute demande à cette égard comme faite contre notre formule, et de la tenir pour non avenue.

Cela est net et clair. Après cela, si les faiseurs de nouvelles lancent encore leurs huissiers après la presse départementale et unissent pour l'épuiser leurs efforts à ceux des auteurs et des appificateurs de la mesure spoliatrice relative aux annonces légales, on saura du moins que ces hommes de loi ne représentent pas le *National*.

Il y a plusieurs années que la société des gens de lettres existe, sous le prétexte de protéger les jeunes auteurs, et jusqu'à présent l'association n'a eu pour résultat que de les laisser dans l'obscurité.

## INONDATIONS.

On lit dans la *Chronique de Libourne* du 22 janvier :

Nous venons d'être témoins d'un de ces désastres qui laissent parmi les populations de longs et tristes souvenirs. Depuis 60 ans, nos contrées n'avaient pas eu à souffrir d'une inondation pareille à celle qui vient d'avoir lieu ; aussi est-ce le cœur plein d'amertume que nous donnons le récit des divers événements qu'elle a occasionnés.

Depuis samedi jusqu'à mercredi dernier, jour où l'eau a commencé à se retirer, toutes les palus des environs ont été envahies et les habitants forcés d'abandonner leurs habitations ou de se réfugier dans leurs greniers ; les maisons des quais et un grand nombre de celles de la rue Fon-Neuve, du Port-Coiffé et de la petite rue Fon-Neuve ont été inondées.

Des ruisseaux se sont répandus et ont causé une inondation sur les allées de Tourny, qui est le quartier le plus élevé de la ville ; par suite, les allées Flamands ont éprouvé une nouvelle crue d'eau qui les a intercoupées pendant quelques heures.

Plusieurs murs se sont écroulés dans la palo d'Arveyres.

Le pont de Vayres, ainsi que plusieurs mètres de la route de Bordeaux qui traverse, ont été emportés.

Les routes de Bordeaux, Coutras, Gultres, Castillon et Montagne ont beaucoup souffert. Le pont de Brantirat, nouvellement reconstruit, a été aussi emporté.

pend pour les vouloir et les suspendre encore, notre liberté nous apparaît alors avec plus d'évidence. Voilà pourquoi bon nombre de philosophes ont cru qu'il n'y a de liberté que là, et que les faits spontanés en sont complètement dépourvus. Mais voyez où va cette théorie, et comment elle resserre les limites de la liberté et partant de la moralité ! Les actions réfléchies sont fort peu nombreuses non seulement parmi la multitude, mais encore chez les hommes les plus développés intellectuellement et qui exercent sur eux-mêmes le plus d'empire, et elles restent cependant les seules dont on ait la responsabilité. Tous les actes d'inspiration et de dévouement que le genre humain a admirés à toutes les époques cessent d'être libres et moraux, et l'enthousiasme du poète ou le sacrifice d'une mère pour son enfant peuvent être raisonnablement assimilés à la chute d'une pierre et à tout autre phénomène physique du même genre.

Le sens commun proteste contre cette conclusion et la science aussi. L'homme qui agit instantanément n'agit-il pas d'après une énergie qui lui est propre ? et le caractère essentiel de tout acte libre n'est-il pas de se rapporter à nous-mêmes ? Donc la spontanéité est parfaitement libre. Elle est plus libre encore que la réflexion, car il est absurde de penser que celui qui se dévoue sans balancer ait moins de mérite que celui qui ne le fait qu'avec réflexion, c'est-à-dire avec hésitation. Le type de la liberté, son idéal le plus élevé et sa forme la plus haute, ce n'est pas la réflexion, car dans la réflexion la volonté de l'homme flotte entre le bien et le mal, le devoir et l'intérêt, et la cause de cette indécision est ou la faiblesse de l'intelligence ou la faiblesse de la volonté. La spontanéité, voilà le véritable idéal de la liberté. C'est sous une forme spontanée qu'elle se manifeste dans l'homme juste et saint qui est accoutumé à vaincre ses passions et à se diriger droit où il veut. C'est ainsi que nous devons nous la représenter dans Dieu lui-même. La liberté en Dieu ne saurait être entachée d'irréolution et d'incertitude ; elle va instantanément et nécessairement au bien, car Dieu ne peut agir que d'après sa nature, et d'après sa nature infiniment parfaite, il voit en toute chose ce qu'il y a de meilleur et ne peut pas ne pas l'exécuter.

La spontanéité élevée au caractère de nécessité morale, suivant l'expression de Leibnitz, telle est la liberté de Dieu. Prétendre le contraire, c'est soutenir que le bon usage de la liberté en est la ruine ; qu'elle consiste à aller du oui au non, du pour au contre, et que celui-là serait le plus libre des hommes qui, au lieu de se diriger droit au bien et de se abstinent du mal, se porterait tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre. Dites à une personne sensée de se jeter par la fenêtre ; elle ne le fera point, parce qu'elle jugera que ce n'est pas de tous les partis le meilleur. Adressez à un fou le même conseil ; il est possible qu'il le mette sur-le-champ à exécution. En conclurez-vous que celui-ci est plus libre que celui-là ? Nullement. Il en est de même relativement à Dieu. Sa liberté n'est pas détruite parce qu'il n'a pas pu agir autrement, c'est-à-dire plus mal qu'il n'a agi ; mais elle est subordonnée à sa souveraine sagesse.

Le nombre des carrasseuses et bois de toute espèce perdus en cette circonstance est incalculable.

Pendant les quatre malheureuses journées qu'a sévi ce fléau, on voyait passer à chaque instant des débris de charpentes, des bateaux brisés, des arbres déracinés, des veaux, des vaches et des cochons noyés.

Les terres ensanglantées ne donneront guère, cette année, aucune espèce de récolte. Les vignes elles-mêmes ont été détériorées par la force des courants ; les pieds sont décharnés, les fonds et les reuilles sont au même niveau.

Notre population était dans le plus grand émoi, et le pont a été constamment couvert de monde qui venait contempler ce tableau horrible et imposant à la fois.

On parle de plusieurs personnes noyées dans les environs de Coutras.

Le corps de la gendarmerie a acquis, dans cette occasion, de nouveaux droits à l'estime et à la reconnaissance publiques. Les différents rapports de MM. les maires des communes inondées signalent le zèle et le courage déployés par les diverses brigades de l'arrondissement.

On écrit de Nantes, le 20 janvier :

La baisse de 17 centimètres qui s'est manifestée le 19 au matin dans la Loire, le temps qui se maintient au beau, les vents qui restent en bonne position, donnent l'espoir fondé que l'inondation qui afflige Nantes et toutes contrées voisines du fleuve ne tardera pas à se dissiper. Cependant il ne faudrait pas rester inactif devant la sécurité que fait naître cette espérance ; on doit, au contraire, redoubler de soins, de surveillance et de précautions pour éviter des désastres plus grands que ceux qui sont à déplorer. On doit prévoir une nouvelle recrudescence qu'une crue extraordinaire dans la partie du haut fleuve et le gonflement de ses affluents pourraient causer. Les eaux, qui se sont accrues avec une extrême rapidité, peuvent d'ailleurs être lentes à s'écouler.

L'autorité, surprise comme les habitants par la rapidité de l'inondation, prend toutes les mesures que commandent les circonstances. Nous aurons soin d'en constater les heureux résultats. Des moyens bien entendus de communication sont employés partout où l'envenissement des eaux l'exige ; une sollicitude éclairée pénètre, dit-on, chez les familles victimes du cruel fléau.

Les parties basses de l'Hôtel-Dieu ont été envahies par les eaux ; il a fallu transporter aux étages supérieurs un grand nombre de malades qui s'y trouvaient.

Le quartier de la cavalerie a été également envahi ; les hommes y sont néanmoins restés et habitent les étages supérieurs, mais les écuries ont été évacuées, et les chevaux ont été conduits dans les manèges de la rue du Bois-des-Couleuses et de la rue Pétrarque.

Depuis mercredi, les travaux de l'usine d'Indret sont suspendus, les eaux ayant envahi le chantier et une partie des ateliers.

La digue qui réunit Indret à la rive gauche est entièrement submergée. Les plus vieux habitants de l'endroit s'accordent à dire qu'ils n'ont jamais vu une telle inondation.

Hier matin, à huit heures et demie, la hauteur de l'eau à l'échelle de la Bourse était de . . . . . 6 mètres cent.

A cinq heures et demie du soir. . . . . 5 98

Ce matin, à huit heures. . . . . 5 83

Ce matin, les vents sont à l'est, jolie brise, beau temps.

P. S. — A midi, l'échelle de la Bourse marquait 5 mètres 80 centimètres ; c'est 3 centimètres de diminution depuis huit heures du matin. Les eaux s'écoulent lentement. Cependant, si les vents ne baissent pas et si une nouvelle crue ne nous vient pas du haut du fleuve, on doit espérer une plus forte décroissance ; nous approchons du mort d'eau ou basse mer, et les eaux auront alors un plus long espace de temps pour se retirer.

Une association de garantie mutuelle s'est établie à Lyon parmi les négociants-fabricants. Nous empruntons au *Courrier de Lyon* les passages suivants du discours prononcé par le président de la société dans sa séance du 24 janvier 1843 :

Dès ce jour, Messieurs, considérons comme coupables toutes tentatives qui seraient faites à la teinture pour dénaturer le secret de vos épreuves et tendraient à vous forcer à des investigations plus lentes que celles employées usuellement.

Des vols et des recels de toute nature se pratiquent aussi en notre industrie ; il serait bien que chacun informât le président de tout ce qu'il connaît de contraire à la loyauté, afin que votre société, dont les ressources sont suffisantes, puisse les faire cesser, soit par les recherches de la police, soit par des poursuites judiciaires.

Votre sollicitude, Messieurs, doit s'étendre sur toutes les plaies de votre industrie. La justice a confirmé que des copies des dessins de vos nouveautés s'exécutaient à Lyon même pour les fabriques étrangères. Il est de notoriété qu'il se fait, pour la même destination, un trafic de vos échantillons nouveaux ; que vos concurrents viennent ici même acquérir leur instruction professionnelle avec la même facilité que s'ils devaient l'exercer pour concourir avec vous.

Ces choses sont graves et nuisent à la prospérité de votre industrie. Vous devez vous en occuper sérieusement ; et, pour étudier convenablement les moyens à opposer à cet état de choses, nous vous proposons de choisir parmi vous une commission de trois membres qui pourront s'adjoindre, même en dehors de votre société, toute personne apte à les aider pour concourir avec vous.

Cette commission ferait un rapport à la société lorsqu'elle aurait combiné les moyens d'atténuer, empêcher ou poursuivre de tels actes.

Dans le cours des opérations manufacturières et commerciales il existe souvent des contestations d'intérêts. Le fabricant, peu versé dans les affaires contentieuses, livré à l'isolement, craignant les formalités, les entraves, le temps et les frais nécessaires pour s'éclairer de son droit, peut fréquemment être victime dans de semblables débats. Vous pourrez y obvier en établissant un comité pour conseiller les sociétaires qui s'adresseraient à lui pour les cas relatifs à leur industrie.

Ce comité serait composé de trois membres de la société qui fourniraient tous les renseignements auxquels ils seraient aptes ; et, dans le cas où ils ne pourraient guider le demandeur, ils lui délivreraient une carte pour consulter gratuitement des avocats choisis et payés par votre société.

Il s'agirait donc de nommer trois membres pour former une commission pour le contentieux.

Votre société doit aussi s'intéresser au progrès de notre industrie, et en ce but connaître et sonder la valeur de toutes les découvertes qui lui sont relatives, car son patronage doit tendre à propager les bonnes choses. En ce moment l'invention Locatelli promet de grandes perfections dans la filature de la soie. Il faudrait bien qu'elle soit d'abord comprise dans les études que serait chargée de faire une autre commission que nous vous engageons aussi à nommer. Elle aurait la faculté d'admettre à ses travaux des personnes étrangères ayant des connaissances spéciales. Elle mettrait à la connaissance de la société tout ce qui lui en paraîtrait digne.

Messieurs, nous réclamons encore votre concours pour prier la chambre de commerce de rendre efficace une mesure qu'elle a adoptée pour la régularisation de tous les perçages relatifs à la mécanique Jacquard, conformément aux matrices qu'elle a fait déposer au conseil des prud'hommes. Ce dépôt ne satisfait ni aux habitudes ni aux moyens de vérification. Il en résulte que les outils qui se construisent varient et ne sont peut-être pas plus exacts qu'avant ce dépôt.

Nous désirerions un poinçonnage facultatif et gratuit, mesure qui, procurant faveur de vente, serait un excellent moyen de propagation. La chambre de commerce, qui dispose des ressources destinées à favoriser notre industrie, pourrait voter cinq ou six cents francs par année, somme suffisante pour obtenir d'un poinçonneur expert quelques heures de travail par semaine. Cette opération pourrait s'exécuter sous une surveillance gracieuse, analogue à celle employée pour la condition des soies.

Dans ce court exposé, nous sommes loin, Messieurs, d'avoir envisagé toutes les souffrances et tous les besoins de notre fabrique. Le fait seul d'être associés dans une pensée commune, celle du bien, nous fait entrevoir clairement de graves désordres dans notre industrie et la nécessité d'un concours intelligent, actif et énergique pour déraciner l'immoralité dangereuse qui la paralyse, pour la maintenir bien supérieure aux manufactures étrangères, et aider à sa prospérité, qui est la source de tant d'existences.

## Chronique.

### LYON.

Le nommé Antoine Vidal, chasseur d'Orléans, a comparu le 27 de ce mois devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre de notre ville pour crime de désertion.

Il a été établi par les débats que Vidal, après avoir rejoint son bataillon le 5 août 1841, l'a abandonné trois jours après pour aller recevoir les derniers embrasements de sa mère gravement malade. C'est en vain que l'accusé a produit un certificat du maire de sa commune constatant que sa mère était décédée peu de jours après son arrivée, ce système de défense n'a pu prévaloir devant la rigueur des lois militaires, et Vidal a été condamné à trois ans de travaux publics.

A la même audience le sieur Louis Petit-Dumenge, fusilier, employé à l'hôpital militaire, a été condamné à deux années d'emprisonnement pour vol commis envers un de ses camarades.

— On nous prie d'insérer l'avis suivant :

« M. Etienne Gautier prévient MM. les porteurs d'inscriptions de la ville de Lyon, remboursables le 31 mars prochain, qu'ils peuvent en recevoir le montant chez lui, à présentation, et sans escompte. »

— La sœur de Besson est arrivée hier à Lyon ; elle s'est présentée pour voir son frère à la prison de Roanne dont l'entrée lui a été refusée ; elle a dû se rendre au parquet pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans l'intérieur de la prison. Vient-elle apporter quelques consolations au coupable ? vient-elle le presser de faire des révélations ? Nous ne savons encore.

— Une tentative de vol d'une grande audace, mais qui fort heureusement a manqué son effet, a eu lieu avant-hier matin, devant le jour, dans une des dépendances de l'Hôtel-Dieu. Deux malfaiteurs, les sieurs Varlemont et Fritz, étaient parvenus à s'introduire dans les anciens magasins occupés autrefois par la maison Chenaud-Courrat ; de ces magas

# Rotonde des Grotteaux.

Dimanche 29 Janvier 1845 ,

# SOIRÉE PARISIENNE.

Pour répondre à la demande de plusieurs personnes dont la position ne permet pas de passer la nuit et qui désiraient cependant jouir du magnifique coup d'œil que présente la Rotonde avec les nouveaux et riches décors qui l'embellissent, M. FRANCISQUE ARBAN a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera, demain dimanche 29 du courant, une SOIRÉE PARISIENNE, à l'instar des NUITS PARISIENNES qui ont déjà eu lieu, et qui ont fait l'admiration de tous ceux qui y ont assisté. En voici le programme :

La salle de la Rotonde, ayant cent dix mètres de circonférence, vient de recevoir une décoration nouvelle qui y sera adaptée uniquement pour ces sortes de fêtes.

Huit cents mètres de draperie décoreront le pourtour de la salle. Trente panneaux, ornements Renaissance dorés, et placés sur un fond marbre noir, occuperont les intervalles existants entre les glaces. Du cadre de ces panneaux sortiront des groupes de bougies, et dans les entre-colonnes se trouveront :

1<sup>e</sup> Quatre cassolettes de chacune desquelles sortira une girandole de soixante lumières ;

2<sup>e</sup> Quatre vases Médicis garnis de fleurs, s'élevant à quatre mètres de hauteur.

L'orchestre, également décoré à neuf, sera éclairé par quinze cents bougies.

Pour donner plus de splendeur à ces fêtes, M. FRANCISQUE ARBAN vient d'augmenter son éclairage de tous les becs de gaz qui, l'année dernière, décorent le Grand-Théâtre lors des bals par souscription, de sorte que l'ensemble de cet éclairage, qui, pour être plus brillant encore, sera extrait de la résine, se composera de quinze cents becs de gaz, dont le

vif éclat, reflété par les glaces distribuées autour de la salle, produira véritablement une inondation de lumière.

Ceux mètres de banquettes-divans garniront le contour de la Rotonde.

L'orchestre, composé de quatre-vingts musiciens, sera dirigé par M. CHERBLANC jeune. Les solos de piston seront exécutés par M. APPIAN. Ils feront entendre les quadrilles les plus nouveaux.

Le quadrille du Roi d'Yvetot,

L'orchestre, accompagné de vingt trombones, exécutera, à la lueur de flammes de couleur, le grand Galop des Furies, avec

bruit de chaînes, cloches, etc.

L'avenue de la Rotonde sera parfaitement éclairée et sablée.

**Prix d'entrée : un cavalier, 2 fr. ; une dame, 1 fr.**

(5761)

Il ne sera pas délivré de contre-marques.

## ALMANACH

### GÉNÉRAL

DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER,  
Renfermant plus de 500,000 adresses,  
raisons de commerce, rensei-  
gnements et articles  
divers ;

Contenant la nomenclature des commerçants et principaux habitants de Paris, des départements de la France et de l'étranger.

**Prix : broché, 10 fr. ; cartonné, 11 fr. ; relié, 12 fr.**

Bureau central : à Paris, rue d'Arcole, n. 7, près l'Hôtel-de-Ville.

Dépôts à Lyon : port Saint-Clair, au café de la Jeune-France ; quai de Retz, au café de la Perle, et chez les principaux libraires de Lyon.

Cet ouvrage contient pour Paris 20,000 adresses de plus qu'aucun autre Almanach et Annuaire de commerce connus. Il est le seul qui donne ces adresses par rue et par numéro de maison. (8188)

**Etude de M<sup>e</sup> Vignat, avoué à Lyon, quai de l'Archevêché, n° 29.**

### A D J U D I C A T I O N

APRÈS BAISSE DE MISES A PRIX,  
le samedi onze février mil huit cent quarante-trois, à onze heures du matin,

En l'audience des crées du tribunal civil de Lyon,  
PALAIS NEUF DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

**DE TERRAINS**  
Propres à recevoir des Constructions,  
avec

### BATIMENTS

d'habitation et d'exploitation,

Situés à la Guillotière, dans le clos Félibien, quartier de Béchelin,

**Appartenant par indivis aux  
consorts Andrieu.**

mètres carrés.	centimètres.	
1 <sup>er</sup> LOT. — 1,303	75 . . . . .	6,000 f.
2 <sup>e</sup> LOT. — 1,242	50 . . . . .	5,000
3 <sup>e</sup> LOT. — 1,242	50 . . . . .	5,000
4 <sup>e</sup> LOT. — 1,268	75 . . . . .	6,000
5 <sup>e</sup> LOT. — 1,172	50 . . . . .	6,000
6 <sup>e</sup> LOT. — 1,242	50 . . . . .	5,000
7 <sup>e</sup> LOT. — 1,491	" . . . . .	6,000
8 <sup>e</sup> LOT. — 1,579	50 . . . . .	6,500
9 <sup>e</sup> LOT. — 1,914	50 . . . . .	6,500
10 <sup>e</sup> LOT. — 1,562	15 . . . . .	6,000
11 <sup>e</sup> LOT. — 1,411	12 . . . . .	6,000
12 <sup>e</sup> LOT. — 1,639	" . . . . .	6,000
Total . . . . .		70,000 f.

Tous les bâtiments sont compris au neuvième lot.

Ces immeubles seront adjugés en douze lots au plus offrant et dernier enchérisseur.

Après l'épuisement des enchères partielles, il sera ouvert une enchère sur les premier, deuxième, troisième et quatrième lots réunis.

Une autre enchère sera ouverte sur les cinquième, sixième, septième et huitième lots réunis.

Une autre sera aussi ouverte sur les neuvième, dixième, onzième et douzième lots réunis.

Les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième lots, dixième, onzième et douzième lots pourront être réunis pour être adjugés en bloc.

Ehfin une enchère générale sur les douze lots réunis pourra être requise par les vendeurs.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et du plan des lieux, au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> Vignat, avoué poursuivant, quai de l'Archevêché, n. 29, à Lyon. (2959)

**Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon,  
place de Roanne.**

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi premier février mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant notamment en glaces, commodes, table, tours en fonte et fer, douze étaux en fer, enclumes, forges, marteaux, limes, etc., etc. (1867)

**Etude de M<sup>e</sup> Jallamion, huissier à Lyon.**

### VENTE FORCÉE.

Lundi trente janvier mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, à Lyon, place des Terreaux, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau avec casier, tables, chaises, tableaux, batterie de cuisine et autres objets. (5766)

**Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, 16.**

Le samedi quatre février 1845, à l'heure de midi,

### ADJUDICATION

En l'audience des crées du tribunal civil de Lyon,

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,

Sur la mise à prix de quinze mille francs,

### D'UNE

**BELLE MAISON**

construite à la française,

Située en la commune de la Guillotière,

### LIEU DES BROTEAUX, RUE TRONCHET,

Composée de caves voutées, rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus, percée sur sa façade principale de dix-huit ouvertures, et desservie par un escalier en pierres à l'anglaise, et de ses dépendances, consistant en deux hangars, une petite construction servant de loge au portier, un jardin potager contigu et clos de murs, dans lequel se trouve une pompe à eau claire; le tout formant un seul bâtiment d'une contenance superficielle de treize ares. Signé Groz.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Groz, avoué poursuivant. (2799)

**Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.**

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi trente janvier 1845, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de meubles et marchandises saisis, consistant en indiennes, toiles, jaconas, marcellines, tulles, gilets de laine, bas en coton et autres, chemises pour hommes, femmes et enfants, camisoles, tabliers, sarraux, lustrine, couvertures, foulards, banques, buffet, secrétaire, ustensiles de cuisine, etc. (1275)

### Même étude.

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le lundi trente janvier courant, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une grande quantité de cravates et colliers pour dames en satin et crêpe, six banques, deux glaces, chaises, secrétaire, cartons, etc. (1276)

### Même étude.

### VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi trente-un janvier 1845, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en albums, cahiers et portefeuilles pour dessins, aquarelles, toiles peintes, cadres en palissandre, dorés et pour miniatures, crayons, encre de Chine, banque, montres, vitrées, table, buffet, etc. (1277)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL  
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, N<sup>o</sup>. 1.**

### A vendre

### à un prix très-modéré.

**UNE MAISON**

Située à Rillieux (Ain),

SUR LA NOUVELLE ROUTE DE LYON A STRASBOURG,

Pouvant se diviser en deux corps de bâtiments ayant chacun un puits et un jardin séparé, mais attenant aux bâtiments. Une partie de ladite maison sert d'auberge. (4285)

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Régipas.

### MÊME ÉTUDE.

### A VENDRE.

1<sup>e</sup> **UNE MAISON** située à Lyon, dans un quartier qui doit recevoir de grandes améliorations.

2<sup>e</sup> **UNE PETITE MAISON DE CAMPAGNE** à Collonges.

3<sup>e</sup> **UNE MAISON** avec UN JARDIN d'une superficie totale d'environ 45 ares, située à la Croix-Rousse, petite rue d'Enfer.

4<sup>e</sup> Enfin, **UN FOND D'USTENSILES POUR LA FA-BRIQUE**, très-bien achalandé.

### A EMPRUNTER.

On demande **PLUSIEURS SOMMES** en viager.

S'adresser, pour le tout, audit M<sup>e</sup> Régipas. (4284)

**ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N<sup>o</sup> 10.**

### A VENDRE.

**UNE MAISON**

EN TRÈS-BON ÉTAT,

Dans un des meilleurs quartiers du centre de Lyon,

DU REVENU DE 7,400 FRANCS;

**DIVERSES MAISONS DE CAMPAGNE**

Dans les environs de Lyon.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laval. (4901)

### MÊME ÉTUDE.

### A vendre ou à louer

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

### VASTES BATIMENTS

disposés

### POUR UNE BRASSERIE DE BIÈRE,

Situés à Cuire, en face du pont de Ville-Barbe, aux portes de Lyon,

### avec un matériel superbe

et presque tout renouvelé.

L'acquéreur ou le locataire pourra aisément se rattacher une excellente clientèle, récemment dispersée, et qu'il ne paiera pas. On entrera en jouissance de suite.

Pour visiter la brasserie, s'adresser, sur les lieux, à M<sup>e</sup> Marcou, inspecteur des omnibus, et pour traiter sur le prix et les conditions, audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (4900)